

### **Retenue à la source : ça va pas être simple !**

Le gouvernement a confirmé la mise en place de la retenue à la source en 2018 et a précisé les pistes sur lesquelles il travaillait dans la perspective de la prochaine loi de finances rectificative.

Incontestablement, la retenue à la source demandera une grande réactivité des contribuables s'ils veulent ajuster leur prélèvement, elle s'avère bien plus complexe que l'idée généralement répandue à son sujet. Et ce tant pour les contribuables que pour l'administration fiscale et les employeurs (mais aussi les caisses de retraites etc). Notre organisation a alerté l'opinion et les pouvoirs publics de longue date sur ce sujet ([voir notre rapport d'octobre 2015](#)).

Concrètement, on s'achemine vers un système organisé de la manière suivante :

- Gestion de la période de transition afin de respecter le principe d'égalité devant l'impôt et d'éviter les phénomènes d'optimisation fiscale dus à une « année blanche » (il y aura bien une liquidation de l'impôt sur les revenus de 2017 sans mise en recouvrement mais avec des mécanismes correctifs pour éviter, par exemple, que des plus-values de 2017 ne soient pas imposées).
- Prélèvement sur les revenus en début d'année N sur la base du taux effectif d'imposition des revenus de N-2.
- Ajustement du prélèvement après le dépôt de la déclaration des revenus de N-1 (laquelle est bien évidemment maintenue car nécessaire, dans un système déclaratif, au calcul de l'impôt) en cours d'année N.
- Possibilité laissée aux contribuables dont la situation financière et/ou personnelle (modification du quotient conjugal et du quotient familial) d'ajuster à leur demande le taux de retenue à la source, voire de le moduler en cas de différence de revenus.
- Régularisations en année N+1, sur la base de la déclaration des revenus, en cas de versement inférieur ou supérieur à l'impôt dû.

De nombreuses questions restent sans réponse à ce jour :

- Quel sera le traitement exact de la transition ?
- Quel impact sur les recettes fiscales, sachant que le niveau de recouvrement, excellent, ne peut que baisser du fait des risques de non reversement de la totalité de l'impôt collecté ?
- La retenue à la source va-t-elle concerner les « particuliers-employeurs » (assistantes maternelles...) ?
- Comment sera organisé le contrôle par la DGFIP du reversement de l'impôt collecté par voie de retenue à la source (sachant que la TVA payée par les consommateurs n'est pas reversée intégralement à l'État en raison de la fraude, de difficultés de trésorerie etc) ?
- Les moyens technologiques de l'administration fiscale et des employeurs permettront-ils un traitement fiable des données ?
- Les nombreuses idées fausses sur la retenue à la source et sur les effectifs de l'administration fiscale vont-ils enfin être clarifiés et balayés, sachant que la retenue à la source modifiera l'organisation du travail, mais sans l'alléger, bien au contraire (la déclaration demeure, il faudra contrôler le reversement de l'impôt collecté, l'accueil ne diminuera pas du fait des possibilités d'actualiser le prélèvement etc) ?

Pour Solidaires Finances Publiques, si la Direction générale des finances publiques doit être à la maîtrise entière de la retenue à la source, celle-ci surprendra sans aucun doute les contribuables : il s'agit bien d'une fausse simplification et d'une vraie complexification.